

Séance du Conseil communal du lundi 19 février 2001

Communication de M. le Bourgmestre.

1. Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2001. Approbation.

FINANCES COMMUNALES

2. Budget pour l'exercice 2001. Douzième provisoire.

De nombreux éléments nécessaires à des propositions budgétaires précises (réforme des polices, centimes additionnels aux personnes physiques et au précompte immobilier, etc.) n'étaient pas encore bien établis fin de la première décade de février. Au-delà, le Collège échevinal souhaite présenter au Conseil un budget assorti de lignes de gestion pluriannuelles afin de permettre aux Autorités de Tutelle de prévoir, pour l'ensemble des communes, des financements adéquats aux besoins nouveaux. C'est pourquoi, le budget sera soumis à l'Assemblée le 12 mars prochain. En conséquence, en vue de permettre l'engagement des dépenses obligatoires de mars 2001, le Collège échevinal propose de solliciter l'autorisation de pouvoir disposer d'un troisième douzième des allocations correspondantes prévues au budget approuvé de l'exercice 2000.

DISTRIBUTION D'EAU

3.

a) Alimentation de la zone d'habitat et d'entreprises sur le site Despé.

b) Extension du réseau de distribution d'eau à la rue Robert Delange à Villers-Saint-Amand.

Projet. Approbation.

La Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis des dossiers visant :

Un projet de travaux :

a) de renouvellement de l'alimentation de la zone d'habitat et d'entreprises sur le site Despé. La SWDE transmet le projet et le devis estimatif dont le montant sera financé par les Fonds propres de la SWDE. Cet investissement sera amorti selon les règles approuvées par l'Assemblée Générale du 26 mai 1998 et la charge annuelle d'amortissement sera répartie pour 80 % dans les amortissements globaux de distribution pratiqués par la SWDE et pour 20 % directement à charge du compte d'exploitation du Service de distribution de Dendre et Senne.

b) d'extension du réseau de distribution à la rue Robert Delange à Villers-Saint-Amand. Ces travaux seront financés par les fonds propres de la SWDE et par le particulier pour le solde.

BATIMENTS COMMUNAUX

4. Centre Administratif Communal. Travaux d'aménagement. Projet. Mode de passation de marché et de financement.

L'an dernier, le Conseil Communal avait adopté un projet relatif à la remise en état des peintures, tapisseries, réseau d'énergie électrique d'une partie du Centre Administratif Communal.

Il reste à rénover les ailes occupées par les Services Recettes, Réinsertion sociale et Informatique.

Un projet et un devis estimatif relatifs à ces investissements ont été dressés, étant entendu que ces marchés pourraient être passés par voie de procédures négociées avec des entreprises locales et régionales.

Les dépenses pourraient être couvertes par des emprunts à contracter auprès d'un organisme financier.

BATIEMENTS SCOLAIRES

5. Ecole de Ghislenghien. Travaux d'urgence. Installation d'une classe. Dépose et repose d'une toiture. Projet. Mode de passation de marché et definancement.

La population scolaire des écoles de Ghislenghien croît d'année en année.

Dernièrement, une nouvelle classe gardienne a été ouverte.

L'espace et les volumes globaux des installations permettent aisément de créer une nouvelle classe susceptible d'accueillir les élèves de la section maternelle.

Il s'agirait d'aménager des cloisons, des portes, de modifier quelque peu les réseaux d'éclairage et de chauffage ainsi que de placer quelques armoires et un tableau.

Au-delà, une toiture des classes primaires qui ont été construites voici 25 ans, doit être déposée et reposée après placement d'une sous-toiture.

Il est proposé, vu l'urgence de réaliser ces investissements.

DOMAINE COMMUNAL

6. Aliénation de la parcelle anciennement cadastrée section D n°811/4 sise rue de la Station à Ath. Décision.

La Ville est actuellement propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section D n°811/4, actuellement incluse dans celle cadastrée section D n°781h2, d'une contenance mesurée de 28ca.

Cette parcelle est située à l'arrière des immeubles 36 et 38 de la rue des Récollets , propriété de M. et Mme Quénehen-Cauchie.

Les intéressés souhaitent acquérir cette parcelle en vue de reculer la limite de leur propriété et construire un mur de clôture, avec accès sur la venelle créée dans le cadre des aménagements du site des Silos de la Dendre.

L'opération est avantageuse pour la Ville.

7. Acquisition d'une emprise cadastrée section A n°452/C sise rue du Paradis à Ath. Décision.

Les travaux d'aménagement de voirie de la rue du Paradis nécessitent l'acquisition d'une emprise à prendre dans la parcelle cadastrée section A n°452C, d'une contenance mesurée de 51ca, appartenant à Mme Delange Veuve Gallot de Ath.

Mme Delange accepte de céder ce bien à la Ville pour le prix estimé par le Receveur de l'Enregistrement, à condition que la Ville s'engage à remettre en état et à ses frais la clôture, située à l'arrière, comportant une porte à deux battants dans l'alignement des garages.

8. Bail de location d'un bien, cadastré section A n°168/B4 et 168/E4, sis rue aux Fleurs à Ath. Décision.

La Ville est actuellement propriétaire du bâtiment à usage de collectivités avec pâture et bosquet (ancien Tir à la cible), l'ensemble sis rue aux Fleurs, cadastré section A n°168/B4 et 168/E4, d'une contenance totale de 82a 9ca.

L'A.S.B.L. Scouts et Guides Pluralistes, section locale de la 220ème unité d'Ath, représentée par MM. Hars et Toussaint, souhaite prendre en location, par bail de longue durée, ces lieux à usage de local pour ses activités et, en cas de besoin, comme siège de la 220ème unité .

Vu les objectifs culturels et sociaux poursuivis par cette association, cette location pourrait être consentie pour une durée de 25 années consécutives (du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2025), pour un loyer symbolique et annuel de 1franc non indexé et aux autres conditions énoncées dans le projet de bail.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9. Commission Consultative Communale

a) Renouvellement. Communication.

b) Règlement d'ordre intérieur. Approbation.

En application des directives données aux Communes par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, M. Michel FORET, ainsi que du décret du 27 novembre 1997, les autorités communales sont tenues de renouveler intégralement la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire dans les trois mois qui suivent la mise en place du nouveau Conseil Communal.

En ce qui concerne la Ville d'Ath dont la population se situe entre 20.001 et 40.000 habitants, la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire est constituée de 20 membres, non compris le Président.

A chacun de ces membres sera adjoint, selon le C.W.A.T.U.P. un ou plusieurs suppléants.

De ces 20 membres, il conviendra de retirer le quart communal soit 5 membres dont la clef de répartition en fonction des sièges attribués à la majorité et à l'opposition, tous groupes confondus, sera la suivante : - 4 sièges réservés au P.S. - 1 siège réservé à l'opposition, en l'occurrence le groupe le plus important, soit le P.R.L.

Les Président et Membres représentant le quart communal ne sont pas tenus de déposer leur candidature.

Selon la législation en vigueur, le Conseil Communal est donc appelé à décider du renouvellement de la C.C.A.T. et à charger le Collège de lancer un appel public dans le mois de sa décision.

Cet appel public laissera aux candidats et associations, un délai minimum de 30 jours/calendrier pour transmettre leur candidature, laquelle devra être adressée, sous pli recommandé au Collège des Bourgmestre et Echevins ou déposée auprès du Secrétaire Communal contre récépissé ou même adressée par courrier électronique, dans les délais et dans les formes prévues par la loi.

* * *

Sur un autre plan, il convient de revoir le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire afin de le mettre en concordance avec le Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

En conséquence, le Conseil Communal est appelé à adopter un règlement s'inspirant largement du document-type élaboré par les Services compétents du Ministère de la Région Wallonne.

ADMINISTRATION GENERALE

10. Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal.

En séance du 23 mai 1977, peu après la fusion des communes, les mandataires communaux, en place à l'époque, avaient adopté un règlement d'ordre intérieur du Conseil qui est resté d'application jusqu'à ce jour, étant entendu que certaines modifications y avaient été apportées ipso-facto lors des diverses évolutions de la loi communale.

Il convient cependant afin que les choses soient claires que le Conseil Communal adopte un nouveau règlement d'ordre intérieur, lequel s'inspire largement du règlement-type proposé par l'Union Wallonne des Villes et Communes.

Bien entendu, une fois adopté, un exemplaire de ce dernier sera transmis à chacun des membres du Conseil Communal afin qu'il puisse le consulter et en permettre l'application.

Ce nouveau document est bien sûr conforme à la loi communale telle qu'elle est actuellement d'application mais ne modifie pas profondément le premier règlement voté voici 23 ans révolus.

11. Octroi du titre honorifique de leur fonction à certains anciens mandataires communaux.

La loi du 10 mars 1980 et l'arrêté royal du 30 septembre 1981 règlent les modalités d'octroi du titre honorifique des fonctions des Bourgmestres, des Echevins et des Présidents des Centres publics d'aide sociale.

Peuvent être autorisés à leur demande ou à la demande du Conseil communal, avec l'accord des intéressés, à porter le titre honorifique de leurs fonctions, les bourgmestres des communes qui peuvent faire valoir une ancienneté de dix ans au moins comme membre du Collège des Bourgmestre et Echevins d'une même commune, dont cinq ans au moins en qualité de Bourgmestre.

Ce titre est octroyé par le Roi.

Dans les mêmes conditions, peuvent être autorisés, par le Conseil communal, à porter le titre honorifique de leurs fonctions, les échevins pouvant faire valoir une ancienneté de dix ans au moins comme membre du Collège des Bourgmestre et Echevins d'une même commune.

Le Collège échevinal propose donc :

- D'accorder l'autorisation de porter le titre d'Echevin honoraire de la Ville d'Ath à :
 - Mme Georgette BRENEZ ;
 - M. Claude NASDROVSKY ;
 - M. Raoul CHEVALIER ;
- De solliciter de Sa Majesté le Roi l'octroi du titre honorifique de ses anciennes fonctions de Bourgmestre de la Ville d'Ath, à M. Guy SPITAELS, Ministre d'Etat.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL

12. Désignation des membres représentant le Pouvoir Organisateur auprès de la COPALOC et des Conseils de Participation.

1) Le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, est entré en vigueur le 1er janvier 1995 et s'accompagne d'une mise en place de commissions paritaires locales.

Les commissions paritaires locales sont composées de six représentants du pouvoir organisateur et six des organisations syndicales, du même nombre de suppléants.

Les membres sont nommés pour une période de six années.

Le Collège échevinal propose donc de désigner :

- M. Jean-Pierre DUPONT, Echevin de l'Enseignement, délégué de M. le Bourgmestre Bruno VAN GROOTENBRULLE, Suppléant : M. Jean-Pierre DENIS, Premier Echevin
- M. Victor HERPELINCK, Conseiller communal Suppléant : M. Raymond VIGNOBLE, Conseiller communal

- Mme Odette LAMBERT, Conseillère communale Suppléant : M. Bruno MONTANARI, Conseiller communal

- Mme Tanya VANDEKERCKHOVE, Conseillère communale Suppléant : M. Philippe CHEVALIER, Conseiller communal

- M. Marc DUVIVIER, Secrétaire communal Suppléant : M. Marc LELONG, Chef du Service du Personnel - Mme Marie-Paule RINCHON, Responsable du service Enseignement Suppléant : Mme Pascale MALFROID, Surveillante éducatrice à l'Académie de musique.

2) L'article 69 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire porte création des conseils de participation et définit leurs missions et leur composition.

Dans chaque conseil de participation sont membres de droit : les directions d'école et les délégués du pouvoir organisateur, dont le président, désignés par le collège échevinal. Le Collège échevinal propose :

- M. Bruno Van Grootenbrulle, Bourgmestre, Suppléant : Mme Odette Lambert, Conseillère communale

- M. Jean-Pierre Dupont, Echevin-Président Suppléant : M. Bruno Montanari, Conseiller communal

- M. Marc Duvivier, Secrétaire communal Suppléant : Mme Marie-Paule Rinchon, Responsable du service Enseignement

ACADEMIE DE MUSIQUE

13. Organisation des cours au 1er janvier 2001.

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil Communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1er janvier 2001.

Il en résulte que le nombre d'heures de cours est resté inchangé par rapport au 1er octobre 2000.